

Le but de cette modification est de

- distribuer les questions (Q) et les réponses (A) concernant l’AP; et
- modifier l’AF tel que détaillé dans la section B.

Section A – Qs & Rs

Questions (Q) et réponses (R)

Certaines questions peuvent avoir été posées lors de la conférence des soumissionnaires du 25 avril 2018. Le Canada s’est efforcé de consigner fidèlement les questions. S’il y a des erreurs, les fournisseurs sont priés de soumettre une version écrite de la question à l’autorité contractante dont les coordonnées figurent dans l’appel de propositions, après les procédures, à l’article 2.4 de la partie 2 intitulé « Demandes de renseignements au sujet de l’appel de propositions ». Les réponses sont en grande partie celles données lors de la conférence. Certaines réponses ont été précisées ou revues après la conférence et la version modifiée serait présentée ci-dessous.

En outre, un volume important de questions a été reçu et est en cours de traitement. Certains sont prêts à être publiés dans cette modification, avant d’autres. Pour cette raison, veuillez noter que les Qs&Rs 171-192, 195-218 et 220-246 seront bientôt publiés dans une modification subséquente de l’AP.

N°	Contenu
219	<p>Question.</p> <p>L'appel de propositions IDEaS - Composante 1a (W7714-186568) (l «AP») comprend les modalités et les conditions gouvernementales (CCUA 2040 30) qui confèrent au Canada des droits de licence significatives et étendus sur les renseignements originaux et de base selon lesquels le Canada a contribué au coût de développement de l'information originale. Il doit être évident que sur la base du nombre de questions soumises par les soumissionnaires potentiels, les soumissionnaires ont de graves inquiétudes concernant les droits de propriété intellectuelle généraux contenus dans l'article 3.6, qui, s'ils ne sont pas éliminés ou sévèrement réduits, peuvent entraîner l'échec du programme IDEaS. Les propositions IDEaS éligibles à la participation au processus de l'AP décrit ci-dessus sont nécessaires pour représenter les innovations dans les premières étapes du développement (gamme de niveau de maturité de la solution 1-6). Les licences générales au Canada prévues dans le CCUA 2040 30 reposent sur la prémisse que le Canada a contribué au coût de l'élaboration des renseignements originaux, mais le processus de l'AP en question limite la contribution financière du Canada à 200 000 \$ qui, peut-être, ne pas mériter la portée des droits de licence qui y sont décrits. Les termes de l'AP (4.6) prévoient la négociation des modalités et des conditions du processus de passation de marchés. Aux fins de ces négociations contractuelles pour la composante 1 a, le Canada est-il prêt à envisager une réduction substantielle ou l'élimination possible des droits de licence généraux actuellement inclus dans les conditions de la CCUA 2040? Tel que rédigé, ce soumissionnaire, et nous suggérons que certains ou tous les autres soumissionnaires potentiels, ne répondront pas à l'AP sans avoir un certain niveau de l'assurance que le Canada est prêt à restreindre sévèrement ou éliminer ses droits généraux de licence de propriété intellectuelle aux fins de la composante 1a</p>
	<p>Réponse.</p> <p>Voir la modification no 005 à l’AP. Le Canada n'acceptera pas les modifications aux Conditions générales 2040.</p>

Section B – Modification(s) à l’AF

1. Modifier Partie 4, pièce jointe 1 — Critères d’évaluation (La proposition de coûts %)

SUPPRIMER :

CO-4 : Budget	Renseignements à l’appui	Schéma d’évaluation (réussite/échec)
<ul style="list-style-type: none"> - La proposition de coûts ne dépasse pas le montant maximal du contrat individuel indiqué à la partie 1, section 1.2, pour la composante 1a du présent appel de propositions ; - La proposition de coûts pour le Jalon 1 ne représente pas plus de 50 % du total de la proposition de coûts pour les Jalons 1 et 2 combinés. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir l’information requise à la partie 4, pièce jointe 3 — Répartition de la proposition de coûts</p>	<p>RÉUSSITE : La proposition répond au critère et contient l’information requise à la partie 4, pièce jointe 1.</p>

INSÉRER :

CO-4 : Budget	Renseignements à l’appui	Schéma d’évaluation (réussite/échec)
<ul style="list-style-type: none"> - La proposition de coûts ne dépasse pas le montant maximal du contrat individuel indiqué à la partie 1, section 1.2, pour la composante 1a du présent appel de propositions ; - La proposition de coûts pour le Jalon 1 ne représente pas plus de 70 % du total de la proposition de coûts pour les Jalons 1 et 2 combinés. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir l’information requise à la partie 4, pièce jointe 3 — Répartition de la proposition de coûts</p>	<p>RÉUSSITE : La proposition répond au critère et contient l’information requise à la partie 4, pièce jointe 1.</p>

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.